

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-26

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 juin 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le quatorze juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 14 janvier 2021

Présents : Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY.

Excusé : M. Sylvain BELFIS (ayant donné procuration à M Gary Leroux).

Secrétaire de séance : Mme Florence Pirat

### TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-42 du 23 novembre 2020 fixant les tarifs appliqués pour la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Tarifs du lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :
  - 1.60 € de l'heure ou 0.40 € du quart d'heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 1.92 € de l'heure ou 0.48 € du quart d'heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901
- Tarifs du mercredi midi : un forfait est appliqué entre 11h45 et 12h30, quel que soit le temps d'accueil :
  - 0.60 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 0.70 euros pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

Monsieur le Maire précise qu'en cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant repris après 18h30), un forfait d'un montant de 5,00 € est facturé en sus, sauf cas de force majeure justifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs appliqués à la garderie périscolaire de Malafretaz à :

- Tarifs du lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :
  - 1.60 € de l'heure ou 0.40 € du quart d'heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 1.92 € de l'heure ou 0.48 € du quart d'heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901
- Tarifs du mercredi midi : un forfait est appliqué entre 11h30 et 12h30, quel que soit le temps d'accueil :
  - 0.95 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 1.10 euros pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20210614-2021-26-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2021  
Date de réception préfecture : 24/06/2021

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

**N°2021-26**

DIT qu'en cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7h30 ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 5,00 € sera facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 24 JUN 2021  
Publiée le 27 JUN 2021

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20210614-2021-26-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2021  
Date de réception préfecture : 24/06/2021